

Règlement Trail des Eaux Vives

-Art 1 : KM 42.195 Marseille organise le Trail des Eaux Vives en semi autosuffisance sur pistes sentiers, passages sur crêtes et terrains accidentés

Les 400 coureurs (nombre de coureurs limité par le Parc National des Calanques à partir de 2023) participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité

Ils comportent des passages techniques où les coureurs devront faire preuve de prudence et respecter les consignes de sécurité

Respectez la faune et la flore, Les coureurs ne sont pas autorisés à sortir du tracé balisé.

Des contrôles seront effectués par les signaleurs avec mise hors course immédiate des coureurs ne respectant pas les consignes.

Un contrôle de passage sera mis en place à 2 endroits

Equipement obligatoire :

Sur le grand parcours. ; Chaussures de trail , Gants , sacoches porte bidon ou sac type Camelback minimum 1.5 l , équipement préconisé; jambières ou chaussettes hautes

Sur le petit parcours ; Chaussures trail, Gants et la réserve d'eau personnelle (1l) est recommandée

Sur les 2 parcours en cas d'attente de secours : Couverture survie et sifflet

-En application de la Réglementation des manifestations de running, distances maximales, paragraphe III, art 3.1 et art 3.3 et vu les dénivelés des parcours :

Les cadets et les juniors ne sont pas acceptés sur le grand parcours du fait du dénivelé et de la notion km effort

Les distances maximales doivent intégrer la notion de km effort (majoration d'un km par dénivelé positif de 100m) Exemple : une course de 23 km avec 300m de dénivelé positif correspond à $23 + 3 = 26$ km Donc pour le grand parcours du TEV : $18.5 + 9.5 = 28$ km.

Valable du 1er septembre 2024 au 31 août 2025

CATÉGORIES 2024-2025	AGES	ANNÉES	DIST. MAX	CODES FFA
Baby Athlé	- 7 ans	2019 et après	-	BB (U7)
École d'Athlétisme	7 à 9 ans	2016 - 2018	-	EA (U10)
Poussin	10 et 11 ans	2014 - 2015	1500 m	PO (U12)
Benjamin	12 et 13 ans	2012 - 2013	3000 m	BE (U14)
Minime	14 et 15 ans	2010 - 2011	5000 m	MI (U16)
Cadet	16 et 17 ans	2008 - 2009	15 km	CA (U18)
Junior	18 et 19 ans	2006 - 2007	25 km	JU (U20)
Espoir	20 à 22 ans	2003 - 2005	Illimitée	ES (U23)
Senior	23 à 34 ans	1991 à 2002	Illimitée	SE
Master	+ 35 ans	1990 et avant	Illimitée	MA
Détail de la catégorie Master				
Master 0	35 à 39 ans	1986 - 1990	Illimitée	M0
Master 1	40 à 44 ans	1981 - 1985	Illimitée	M1
Master 2	45 à 49 ans	1976 - 1980	Illimitée	M2
Master 3	50 à 54 ans	1971 - 1975	Illimitée	M3
Master 4	55 à 59 ans	1966 - 1970	Illimitée	M4
Master 5	60 à 64 ans	1961 - 1965	Illimitée	M5
Master 6	65 à 69 ans	1956 - 1960	Illimitée	M6
Master 7	70 à 74 ans	1951 - 1955	Illimitée	M7
Master 8	75 à 79 ans	1946 - 1950	Illimitée	M8
Master 9	80 à 84 ans	1941 - 1945	Illimitée	M9
Master 10	85 à 89 ans	1940 et avant	Illimitée	M10

- Art 2 : Dossards :

Les dossards pourront être retirés le 8 Mai sur le lieu de la course à partir de 8h00

A partir du 2 Mai et jusqu'au 7 Mai 18h00 au Magasin Running Conseil 44 Rue Jean Fiolle
13006 Marseille

Les dossards devront être mis en évidence sur le devant du coureur afin d'éviter d'être mis hors course comme un coureur sans dossard. Ces derniers seront empêchés de courir car ils gênent le bon déroulement de la course.

Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve.

-Art 3 : INSCRIPTIONS AVEC PAIEMENT OBLIGATOIRE :

Toute inscription est définitive, aucun changement de parcours ni de titulaire de dossard ne sera accepté et aucun remboursement ne sera effectué.

En s'inscrivant les coureurs acceptent le protocole sanitaire mis en place

Tarifs jusqu'au 7 Mai : 7.5 km 10 euros et 18.5 km 22 euros

Le 8 Mai si dossards disponibles ; 7.5 km 13 euros et 18.5 km 25euros

Inscriptions sur <https://www.kms.fr> avec paiement sécurisé ou chez « Running Conseil »
44 Rue Fiolle 13006 Marseille .

CERTIFICAT MEDICAL,

Depuis le 1er Septembre 2024, pour les personnes majeures uniquement, l'Attestation Parcours Prévention Santé [PPS] datant de moins de 3 Mois se substitue au Certificat médical, elle devient donc OBLIGATOIRE pour les NON licencié(e)s FFA pour participer aux compétitions de courses sur route et trails.

Le certificat médical n'est donc plus accepté.

-Art 4 : Départs : 8 Mai à 9h30 pour le 18.5 km, 10h00 pour le 7.5 km

(Vu la configuration du Domaine, impossibilités administratives et techniques de partir plus tôt)

En cas de mauvaises conditions atmosphériques les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou modifier le ou les parcours.

En cas de force majeure ou sur requête de l'autorité Préfectorale, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve, ou de la modifier.

L'annulation ou la modification des courses n'ouvre droit à aucun remboursement d'inscription.
(Sauf covid 19)

Si l'annulation est due au Covid 19 les droits d'inscription seront remboursés (sauf les frais de transaction du remboursement)

TEMPS LIMITES : 4h15 sur le 18.5km, 2h15 sur le 7.5 km (tout concurrent du 7.5 km arrivant au delà de 2h15 h de course ne sera pas classé)

Barrière horaire pour le GRAND PARCOURS : 2h00 après le départ de la course au 8.5ème km au 1er ravitaillement au col Galvaudan soit 11h30 avec départ à 9h30

Tout concurrent se présentant après cet horaire se verra ôter son dossard et diriger vers la ligne d'arrivée

Les coureurs éliminés marcheront sous leurs entières responsabilités sur le bord de la piste et de la route en s'efforçant de ne pas gêner les concurrents restant en course.

En cas de conditions météo difficiles (chaleurs ou orages) et sur demande des services de sécurité ces barrières pourront être modifiées à tout moment

-Art 5 : Ravitaillement :

ATTENTION PAS DE VERRE AUX RAVITAILLEMENTS (colline et final) les concurrents devront s'équiper de leur propre verre dès le départ

Sur le grand parcours 1 seul point de ravitaillement autorisé par le Parc National des Calanques il sera au Col Galvaudan et servira 2 fois, pas de ravitaillement sur le petit parcours.

. Les coureurs devront utiliser les poubelles mises à leurs dispositions pour jeter leurs déchets dans la zone de propreté. Vu l'éloignement du poste de ravitaillement **le port d'une ceinture porte bidon ou d'un sac à dos type Camel Back est recommandé sur le PETIT PARCOURS et OBLIGATOIRE sur le GRAND PARCOURS (un contrôle sera effectué dans le SAS départ, tout concurrent sans réserve d'eau ne prendra pas le départ.**

Les organisateurs ne sauraient être responsables de tout accident d'un ou d'une participante avec dossard suite à un accident du au manque d'eau suite à son non-respect du règlement, C'est sous leur entière responsabilité que ces coureurs partant sans réserve d'eau prennent le départ.

POUR RESPECTER LE REGLEMENT DU PARC DES CALANQUES ET PAR ECORESPONSABILITE, TOUT CONCURRENT SURPRIS DE JETER A TERRE UN EMBALLAGE DE RAVITO PERSO OU TOUT AUTRES DECHETS POURRA ETRE MIS HORS COURSES PAR UN BENEVOLE.

-Art 6 : RESPECTEZ LA NATURE.

Tout concurrent surpris à jeter des déchets personnels à terre sera exclu immédiatement de l'épreuve.

-Art 7 : **ASSURANCE** : Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Assurances Responsabilité Civile : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance N° 147 204 577 auprès de MMA IARD (Le Mans) par la FSGT (Pantin) et déclinent toute responsabilité pour tout accident physique, psychique et/ou physiologique immédiat ou futur.

Individuelle Accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance de leur licence.

Les coureurs non licenciés devront joindre au bulletin d'inscription un **certificat médical** (rédigé **en Français ou Anglais**) de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou datant de moins d'un an, conformément aux lois N°84.610 du 16 juillet 1984 et n°99.223 du 23 mars 1999

En cas d'accidents ou blessures, les participants s'engagent à ne procéder à aucune poursuite contre l'organisateur, les propriétaires privés ou public des terrains traversés par la course.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable des chutes des coureurs.

-Art 8: Sécurité : Elle est assurée par une équipe de l'Ecole de Sauvetage côtier Méditerranéenne de Marseille et par de nombreux bénévoles.

Responsabilité médicale : le médecin de l'épreuve peut mettre hors course tout participant dont la santé lui semble compromise

-Art 9 : Résultats sur : <https://www.kms.fr/> et www.km42195marseille.net

-Art 10 : Un cadeau commémoratif sera remis lors du retrait des dossards ou à l'arrivée

Les récompenses des podiums seront attribuées aux coureurs présents.

Les 3 premiers au scratch de chaque parcours (Het F) et les 1^{ers} et 1^{ères} de chaque catégorie seront récompensés.

-Art 11: Tout participant accepte d'être pris en photos sur le lieu de la course et leurs divulgations dans la presse spécialisée régionale, nationale et sur le site www.km42195marseille.net

-Art 11 bis : Tout participant ne voulant pas apparaître sur le classement final devra avertir l'organisation avant le départ

-Art 12 : Par mesure d'hygiène les épingles ne seront pas fournies.

-Art 13 : La participation à l'épreuve implique de faire preuve de fair play, de respecter les exigences du service d'ordre.

-Art 14 : Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve